



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Vaucluse



ATTESTATION
DE LA
QUALITE D'ARTISAN

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE VAUCLUSE

- . Vu le décret n°98-247 du 2 avril 1998
- . Vu les justificatifs présentés par l'intéressé

CONFERE LA QUALITE D'ARTISAN POUR LE METIER DE :

PEINTURE INTERIEURE

à M. BOLLARD HERVE

Né(e) le 20/02/1968

à AVIGNON

Chef de l'entreprise immatriculé au REPERTOIRE DES METIERS

sous le n° 494336688 RM 84

En foi de quoi lui délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Avignon, le 01/03/2007

Le Titulaire

Cachet de la
Chambre de Métiers



Le Président de la
Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de Vaucluse

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE VAUCLUSE

Hôtel de l'Espine - 35, rue Joseph Vermet - BP 208 - 84009 Avignon Cédex 1 - Tél. : 04 90 80 65 65 - Télécopie : 04 90 80 65 66
Internet : www.cm-avignon.fr - Courriel : direction@cm-avignon.fr

Etablissement public économique de l'Etat.
Siret : 188 400 030 000 48 - APE : 911 A

LABONNEBRIQUEEER